

REGLONE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.11.2013

Date d'impression 25.11.2013

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **REGLONE**

Design code : A1412A
No. d'enregistrement spécifique du produit : 4781P/B, L00255-041

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv
Lange Ambachtstraat 16A
B-9860 Oosterzele
Belgique

Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60

Téléfax : +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail : contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245 Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N, Dangereux pour l'environnement

T, Toxique

Xi, Irritant

, Sensibilisant

Xn, Nocif

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R48/25: Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R22: Nocif en cas d'ingestion.

R37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R23: Toxique par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

REGLONE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.11.2013

Date d'impression 25.11.2013

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Phrase(s) R	:	R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
		R48/25	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
		R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
		R22	Nocif en cas d'ingestion.
		R37/38 R23	Irritant pour les voies respiratoires et la peau. Toxique par inhalation.
Phrase(s) S	:	S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
		S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
		S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
	S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.	
Étiquetage supplémentaire	:	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. SPe 3 Pour protéger (les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes), respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à (la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau). SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.	

REGLONE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.11.2013

Date d'impression 25.11.2013

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- diquat dibromide

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
diquat dibromide	85-00-7 6385-62-2 201-579-4	T+, N R22 R26 R36/37/38 R43 R48/25 R50/53	Met. Corr.1; H290 Acute Tox.2; H330 Acute Tox.4; H302 STOT RE1; H372 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335 Skin Irrit.2; H315 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	31,8 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

REGLONE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.11.2013

Date d'impression 25.11.2013

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes** : Inflammation de la bouche, de la gorge et de l'oesophage.
Gêne gastro-intestinale
Diarrhée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical** : Administrer soit du charbon activé (100g pour adultes ou 2g/kg pour enfants) soit de la terre de Fuller (1 litre d'une suspension à 15% pour adulte ou 15ml/kg pour enfant).
NOTE : L' utilisation d' un lavage gastrique sans administration d'un absorbant n' a pas montré d' effet clinique bénéfique.
Contact avec les yeux : De sévères dommages peuvent être causés par simple contact et la guérison peut être retardée. Une surveillance médicale devrait être assurée jusqu' à une guérison complète.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou

REGLONE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.11.2013

Date d'impression 25.11.2013

les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Les solutions de brouillard de pulvérisation ne doivent pas être mélangées, stockées ou appliquées dans des conteneurs autres que plastique, acier enrobé de plastique, acier inoxydable ou fibre de verre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

- : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

REGLONE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.11.2013

Date d'impression 25.11.2013

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
diquat dibromide	0,5 mg/m ³ 1 mg/m ³	8 h VME 15 min VLCT	UK HSE UK HSE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique** :
- : Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.
 - : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement. Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Conseil additionnel d'hygiène du travail de recherche.
- Mesures de protection** :
- : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** :
- : Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

REGLONE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.11.2013

Date d'impression 25.11.2013

- Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique** : liquide
Forme : liquide
Couleur : brun clair à brun foncé
Odeur : inodore
Seuil olfactif : donnée non disponible
pH : 4 - 8 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion : donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible
Point d'éclair : > 103 °C à 103 kPa Pensky-Martens c.c.
Taux d'évaporation : donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible
Pression de vapeur : donnée non disponible
Densité de vapeur relative : donnée non disponible
Densité : 1,17 g/cm³
Solubilité dans d'autres solvants : donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau : donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité : > 650 °C
Décomposition thermique : donnée non disponible
Viscosité, dynamique : 1,61 mPa.s à 40 °C
: 2,07 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique : donnée non disponible
Propriétés explosives : Non-explosif
Propriétés comburantes : non oxydant

9.2 Autres informations

- Miscibilité** : soluble
Tension superficielle : 40,1 mN/m à 20 °C

REGLONE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 25.11.2013

Date d'impression 25.11.2013

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif(ve) au contact avec des métaux

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aluminium
Acier doux
Fer

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, env. 550 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle rat, 0,64 mg/l , 4 h

: Des saignements du nez et des maux de gorge peuvent être déclenchés par des sprays ou par des poussières se fixant à la muqueuse nasale.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: Modérément irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Modérément Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.

Mutagénicité sur les cellules germinales

diquat dibromide : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

diquat dibromide : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

REGLONE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.11.2013

Date d'impression 25.11.2013

Tératogénicité

diquat dibromide : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

diquat dibromide : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

diquat dibromide : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
Des effets oculaires (cataracte) ont été observés chez les animaux au laboratoire après administration orale dans le cadre d'études à long terme.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), > 100 mg/l, 96 h
Dérivé des composants.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, 7 mg/l, 48 h
Dérivé des composants.

Toxicité des plantes aquatiques : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 66 µg/l, 96 h
Dérivé des composants.

: CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 114 µg/l, 96 h
Dérivé des composants.

12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau

diquat dibromide : Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 jr
Persistant dans l'eau.

Stabilité dans le sol

diquat dibromide : Dégradation par périodes de demi-vie: 11 - 41 a
Le diquat est persistant dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

diquat dibromide : Le diquat montre un faible potentiel de bioaccumulation.

REGLONE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.11.2013

Date d'impression 25.11.2013

12.4 Mobilité dans le sol

diquat dibromide : Le diquat est immobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

diquat dibromide : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations	: La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.
----------------------------	--

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi. De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation. Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover). Ne pas réutiliser des récipients vides. Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

REGLONE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 25.11.2013

Date d'impression 25.11.2013

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU:	UN 1760
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE CORROSIF, N. S. A. (DIQUAT DIBROMIDE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	8
14.5 Dangers pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 1760
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (DIQUAT DIBROMIDE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	8
14.5 Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 1760
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (DIQUAT DIBROMIDE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	8

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REGLONE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.11.2013

Date d'impression 25.11.2013

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/25	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.